



**Québec**

Bureau 2.36  
525, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9  
Téléphone: 418 528-7741  
Télécopieur: 418 529-3102

**Montréal**

Bureau 18.200  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Téléphone: 514 873-4196  
Télécopieur: 514 844-6170

Sans frais: 1 888 528-7741 cai.communications@cai.gouv.qc.ca www.cai.gouv.qc.ca

PAR COURRIEL : ...

Québec, le 13 octobre 2017

Madame ...  
Madame ...  
Monsieur ...

Objet : Votre demande d'accès  
N/Réf. : 1718037

---

Mesdames, Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 4 octobre 2017 dernier et dans laquelle vous demandez de recevoir copie des documents suivants :

« La rémunération de tous les membres et employés de la Commission permanente ».

En vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels<sup>1</sup>, les renseignements personnels suivants ont un caractère public:

57. Les renseignements personnels suivants ont un caractère public:

1<sup>o</sup> le nom, le titre, la fonction, la classification, le traitement, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu de travail d'un membre d'un organisme public, de son conseil d'administration ou de son personnel de direction et, dans le cas d'un ministère, d'un sous-ministre, de ses adjoints et de son personnel d'encadrement;

---

<sup>1</sup> RLRQ. c. A-2.1, la loi sur l'accès

Cette disposition confère un caractère public au traitement des membres de la Commission d'accès à l'information (la Commission) et de son personnel d'encadrement.

En ce qui concerne la rémunération du personnel d'encadrement et des membres de la Commission, vous trouverez les renseignements demandés dans le tableau ci-dessous :

<b>Cadres</b>	
M. Michel-André Roy, directeur de la surveillance	119 020 \$
M. Rémi Bédard, directeur de l'administration	119 020 \$
M <sup>e</sup> Jean-Sébastien Desmeules, secrétaire général et directeur des affaires juridiques	153 807 \$
<b>Membres</b>	
M <sup>e</sup> Cynthia Chassigneux	123 825 \$
M <sup>e</sup> Diane Poitras	142 219 \$
M <sup>e</sup> Christiane Constant	144 708 \$
M <sup>e</sup> Lina Desbiens	144 708 \$
M <sup>e</sup> Philippe Berthelet	144 708 \$
M <sup>e</sup> Jean Chartier	182 643 \$

Quant aux membres du personnel de la Commission, nous ne pouvons malheureusement pas vous transmettre leur rémunération. En effet, celle-ci constitue un renseignement personnel protégé par l'article 53 de la Loi sur l'accès qui stipule que :

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

Toutefois, le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 57 de la Loi sur l'accès prévoit que les échelles de traitement d'un membre du personnel d'un organisme public ont un caractère public :

57. Les renseignements personnels suivants ont un caractère public:

2° le nom, le titre, la fonction, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu de travail et la classification, y compris l'échelle de traitement rattachée à cette classification, d'un membre du personnel d'un organisme public;

Ainsi, nous joignons à cet envoi une copie des échelles de traitement en vigueur pour les différentes catégories d'emploi présentes à la Commission.

Conformément à l'article 51 de la loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

« Original signé »

Rémi Bédard  
Direction de l'administration  
Responsable de l'accès aux documents et de  
la protection des renseignements personnels

p.j. Articles 53 et 57 de la Loi sur l'accès  
Avis de recours  
Échelles de traitement en vigueur